



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, S. DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Hervé MILLOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Bruno DUPUIS (Procuration à A. CHARPIOT), Alexandra TERRIER (Procuration à E. MUGNIER)

Secrétaire de séance : Nicolas BENEUX

En exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 13

ENERGIE - ENVIRONNEMENT

❖ CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE (ZC 13) : PRESENTATION DES ETUDES PRELIMINAIRES, SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT *Rapporteur : D. MICHAUD*

M. Kévin VAUBOURG, chef de projets à la SEM Énergies Renouvelables Citoyenne présente les études préliminaires pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge et expose au Conseil Municipal les modalités du partenariat entre la Commune et la SEM pour la réalisation de ce projet.

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le terrain cadastré ZC n°13.

La convention associant la Commune et la SEM EnR Citoyenne a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre elles.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, les parties à ladite convention, sont convenues de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité, organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la société de projet à créer pour les besoins du Projet.

Cette convention de partenariat et d'exclusivité préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- La gouvernance du partenariat via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la Commune,
- L'engagement de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de ses prérogatives et compétences et à travailler en toute transparence,
- La répartition des participations financières dans le capital de la future société de projet,
- Les actions à entreprendre et les acteurs associés,
- La prévision d'un accord foncier portant sur un terrain appartenant à la Commune,
- Les caractéristiques principales des statuts de la société de projet et du pacte d'associés à conclure pour les besoins de la création de la société de projet qui respectera les conditions prévues à l'article L 2253-1 du CGCT
- Les modalités de retrait du projet d'un partenaire et les conditions de confidentialité et d'exclusivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ladite convention, de l'autoriser à signer la convention et de désigner deux représentants au Comité de pilotage institué par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge (ZC 13) et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

► **DESIGNE M. Dominique MICHAUD** et **M. Thierry MADER** représentants au Comité de pilotage.

Vote : Pour 10 – Contre 0 – Abstentions 3

❖ OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES : PRESENTATION DES ETUDES PRELIMINAIRES

M. Kévin VAUBOURG, chef de projets à la SEM Énergies Renouvelables Citoyenne présente les études préliminaires pour l'implantation d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes.

❖ PROJET DE TOITURES PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. Le Maire présente l'étude d'opportunité réalisée par le SIDEC.

❖ RAPPORT SERVICE D'ECLAIRAGE PUBLIC E-LUM® 2022 DU SIDEC

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente le rapport e-lum® 2022 du SIDEC. Celui-ci détaille toutes les actions mises en place pour disposer d'un éclairage public performant, économe, respectueux de l'environnement : remplacement des éclairages par des ampoules à leds, implantation de nouveaux mats d'éclairage performants, baisse de l'empreinte lumineuse, renforcement de la coupure nuit...

VIE SCOLAIRE - PERSONNEL

❖ RECRUTEMENT PAR LE GRAND DOLE DES AGENTS FAISANT FONCTION D'ATSEM *Rapporteur : D. MICHAUD*

Vu la convention n°GD48/21 entre la Commune de Champvans et la CA Grand Dole dans le cadre de l'adhésion aux services communs du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lors de sa séance du 28/09/2021, le conseil municipal a validé l'adhésion aux services communs proposés par le Grand Dole et a autorisé Le Maire à signer toutes conventions de mises à disposition d'agents et de prestations de services.

A ce jour, la Commune emploie 2 agents contractuels permanents pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles au sein de l'école communale. Ces 2 agents sont employés à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.

A compter du 1^{er} octobre 2023, ces 2 agents seront recrutés par le Grand Dole, à temps complet (35 h/semaine), et seront affectés à la Commune à raison de 28 heures par semaine. La Commune remboursera chaque mois le Grand Dole à hauteur des heures d'intervention des agents.

Un certificat administratif, établi mensuellement par le Grand Dole, détaillera le montant qui sera à rembourser ; montant qui sera majoré de 5% correspondant aux frais de gestion comme précisé dans convention d'adhésion de la Commune aux services communs du Grand Dole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du **recrutement de deux agents** polyvalent des écoles par le **Grand Dole**, à compter du **1^{er} octobre 2023** à raison de 35 h/semaine et de leur affectation auprès de la commune de Champvans, à raison de **28 heures par semaine**
Vote : Pour à l'Unanimité

❖ FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A CHAMPVANS 2022/2023 *Rapporteur : D. MICHAUD*

M. Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. Le Maire présente le rapport déterminant le montant demandé aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2022/2023. Les effectifs pour la rentrée étaient de **56** élèves en école maternelle et de **88** en école élémentaire,

► **Le coût par élève se monte à 1 435.52 €** en école maternelle et **319.73 €** en école élémentaire

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec certaines communes voisines (Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole) pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, mais sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer :

- 1 435.52 € x 45% soit **645.98 €** en école maternelle
- 319.73 € x 45% soit **143.88 €** en école élémentaire

► **Frais d'accompagnement au bus**, facturés à la **Commune de Monnières : 1 223.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

► **ACCEPTE les montants à facturer** pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Champvans.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ SUBVENTION POUR UNE ACTION ECOCITOYENNE AU COLLEGE DE DAMPARIS *Rapporteur : D. MICHAUD*

Le Maire propose de renouveler pour l'année scolaire 2023-2024 l'aide à la mise en action au sein du collège de Damparis de pratiques responsables et écologiques. 22 élèves de deux classes de 3^e se sont portés volontaires pour **développer des actions « écocitoyenne »** tout au long de l'année. **5 élèves** du groupe sont **Champvannais**.

Les Communes de Damparis, Abergement-la-Ronce versent chacune 300 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** subvention de **300 € au projet écocitoyen** des élèves du Collège de Damparis **à la condition que les acteurs du projet rendent compte régulièrement des actions engagées** permettant ainsi à la Commune de communiquer sur ce sujet.
Vote : Pour à l'Unanimité

VOIRIE – SECURITE

❖ TRAVAUX DE SECURITE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION *Rapporteur : E. MUGNIER*

M. MUGNIER présente au Conseil Municipal le programme de travaux de sécurisation de la voirie 2023.

► **Sécurisation carrefour Rue des Lavandières – Rue André Gleiltz (RD6)**

Afin de prévenir les collisions au centre du village, il convient de supprimer la sortie des véhicules des lotissements vers la rue Gleiltz via la rue des Lavandières. Les véhicules rejoindront le centre du village via la rue des Fontaines et la rue de la Gare

Mise en place de panneaux pour le sens unique, création de place de stationnement rue des Lavandières, mise en place d'un panneau « Stop » rue des Fontaines/Rue de la Gare à la place du « Cédez le passage » et pose d'un miroir de sécurité.

► **RD 322 – Rue de la Gare - Ralentissement de la circulation**

Pour ralentir la circulation rue de la Gare (RD 322) et sécuriser le carrefour avec la rue des Fontaines, mise en place de deux coussins berlinois (financés par les amendes de police 2020), pose de balisettes et de panneaux de circulation idoines.

► **Réalisation de 5 boucles de feux tricolores sur la RD6 (Rue G. Lanouzière rue, A. Gleitz) et Rue de la Gare**

Lors des travaux de réfection de la RD6 en 2022, les boucles de feux ont été endommagées par les services du Département. Ces boucles permettent le déclenchement des feux au vert si les automobilistes respectent la vitesse en vigueur. C'est en moyen de ralentir les véhicules notamment les conducteurs empruntant régulièrement ce secteur.

M. MUGNIER informe le Conseil que Le Conseil Départemental du Jura peut subventionner ces travaux liés à la circulation et à la sécurité routière (Amendes de police) à hauteur de 25 % avec un minimum de 5 000 € H.T. de travaux.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES H.T. | | | | RECETTES | |
|---|---|------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Secteur sécurisé | Nature des travaux | Fournisseur | Montant | | |
| Rue des Lavandières Rue des Fontaines RD 322 - Rue de la Gare | Panneaux mise en sens unique AB4, B1, C12 | Signaux Girod | 261.26 € | Conseil Départemental - Amendes de Police (25 % des travaux éligibles) | 1 698.34 € |
| | Pose d'un miroir de sécurité | | 970.31 € | | |
| | Pose de 2 coussins berlinois | Amendes de police 2020 | 0.00 € | | |
| | Signalisation du rétrécissement A2b et B14 | Signaux Girod | 333.64 € | | |
| | Poteaux, colliers, bouchons pour 8 panneaux | | 349.36 € | | |
| | Pose de 20 balises sur les ilots béton | ABC équipements | 678.80 € | | |
| RD6 - rue G.Lanouzière et rue A. Gleitz RD 322 - Rue de la Gare | Réalisation de 5 boucles à feux | SPIE | 4 200.00 € | Fonds Propres | 5 095.03 € |
| TOTAL | | | 6 793.37 € | TOTAL | 6 793.37 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le projet présenté, son plan de financement et le montant des travaux de **6 793.37 € H.T**

► **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Jura pour l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de police

► **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget communal 2023

Vote : Pour 6 – Contre 5 - Abstentions 2

FONCIER

❖ DIVISION CADASTRALE POUR ECHANGE D'UN RELIQUAT DE BORNAGE ZD 161 / COMMUNE

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose aux membres du Conseil que l'implantation du pôle médical a engendré de nombreuses divisions foncières et des bornages successifs. Afin que chaque propriétaire du secteur bénéficie de terrains homogènes et en conformité avec les limites parcellaires réelles, il est nécessaire de procéder à des échanges ou des ventes de reliquats de bornages.

Parcelle ZD 161 appartenant à M. et Mme SEGUIN Jacques sise 13 rue de Dole

Les différents bornages de la parcelles ZD 161 ont fait apparaître :

- Environ 70 m² de terrain appartenant à M. SEGUIN sont sis hors les murs de sa parcelle, ils jouxtent la voirie et le parking du pôle médical
- Environ 40 m² de terrain du Chemin de la Fontaines propriété privé communale (suite au déclassement par délibération du 26/04/2023) sont sis à l'intérieur du mur de limite de la propriété SEGUIN.

Le Maire propose d'échanger ces deux terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTÉ l'échange des terrains sis ZD 131 précités** appartenant à M. et Mme SEGUIN et à la Commune

► **RETIENT le Cabinet de géomètre ABCD** à Dole pour la gestion du dossier (définition des limites, établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral...) pour un montant de **865.20 € H.T.**

► **DIT que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune**

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ DIVISION CADASTRALE POUR VENTE D'UNE RELIQUAT DE BORNAGE ZD 166

Rapporteur : D. MICHAUD

Pour les mêmes raisons évoquées dans la délibération précédente, le Maire propose la cession suivante :

Parcelles ZD 525 (Commune) et parcelle ZD 184 appartenant à Mme ANCELIN Anne-Soline sise 5, rue du Luminaire

Les différents bornages des parcelles ZD 525 et ZD font apparaître que la clôture de la parcelle ZD 184 est située sur la parcelle ZD 525. Il est donc nécessaire de rediviser la parcelle ZD 525 et de céder le reliquat de bornage (environ 10 m²) ainsi créé à Mme ANCELIN à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTÉ la division de la parcelle ZD 525 et la cession à Mme ANCELIN à l'euro symbolique du terrain reborné**

► **RETIENT le Cabinet de géomètre ABCD** à Dole pour la gestion du dossier (définition des limites, établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral...) pour un montant de **1 071.60 € H.T.**

► **DIT que les frais de géomètre seront payés pour moitié par Mme ANCELIN et pour moitié par la Commune**

► **DIT que les frais de notaire seront à la charge de Mme ANCELIN**

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

❖ DESTINATION DES COUPES 2024

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2024, parcelles **33a, 37a, 37r, 59aj** les destinations suivantes :

1. VENTE DE GRE A GRE OU PAR SOUMISSION

VENTE DE FUTAIES AFFOUAGERES : parcelles **33a, 37a, 37r**

• Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres. *Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm sont destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, 25 cm pour les autres feuillus). Délais d'abattage du cahier des clauses communes de Franche Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).*

2. VENTE PAR CONSULTATION : VENTE EN BLOC ET SUR PIED : **59aj**

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, parcelles **33a, 37a, 37r**.

Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation : sur pied. Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes. Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : T. MADER, H. MILLOT et A. TERRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : Pour à l'Unanimité

DIVERS

► M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, il a procédé au louage de salles communales au profit de PGSport pour des cours de fitness. Le conseil délibèrera prochainement pour instituer les tarifs et les conditions de mise à disposition de salles communales pour les entreprises privées.

► M. le Maire donne au Conseil Municipal compte-rendu du rapport d'activité du SIDEC 2022.

Affiché le 29 septembre 2023

Le Maire,
Dominique MICHAUD

